



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

Séance ordinaire du 16 mars 2026

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 16 mars 2026 à 19 heures au lieu ordinaire des séances ordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Stéphanie Gagnon, Messieurs Claude Imbeault, Luc Boucher, Dorté Létourneau et Yvan Rochette, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Était absent : monsieur Gaétan Gagnon

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : PRÉSENCES

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026
- 2.3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 2 mars 2026

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1. Autorisation de paiement / Compte du 17 février au 16 mars 2026
- 3.2. Signature de l'entente de paiement ferme dans le cadre du projet solaire
- 3.3. Résiliation des services et demande de remboursement – Microtechnique (2, rue Sirois)
- 3.4. Octroi de mandat – Fourniture et installation d'un système d'alarme et de contrôle d'accès pour la nouvelle Hôtel de Ville
- 3.5. Acceptation des tarifs du camp de jour et politique d'annulation saison 2026
- 3.6. Paiement d'une facture de la Corporation de développement des Escoumins – Honoraires Mallette
- 3.7. Octroi de contrat – Prestation de William Deslauriers pour la Fête nationale
- 3.8. Attribution d'un local à un organisme
- 3.9. Autorisation de lancer un appel d'offres – contrat de déneigement pour les saisons 2026 à 2029
- 3.10. * DÉPÔT/Destruction documents, ajout dans Documentik

4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

5. CENTRE SPORTIF/CENTRE MULTIFONCTIONNEL

- 5.1. Octroi de mandat professionnel – Étude d'avant-projet (Phase 2) – Centre Charles-Édouard-Boucher

6. URBANISME

- 6.1. Dépôt/Rapport sommaire des permis de février 2026
- 6.2. DM 2026-001/Gérard Lavoie
- 6.3. DM 2026-005/Marie-Ève Caron

7. INCENDIE

8. VOIRIE MUNICIPALE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

- 9.1. Dépôt/Niveau d'eau Lac Gardner – Eau potable

10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS

12. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Adoption du règlement numéro 26-548 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
12.2. Adoption du règlement numéro 26-549 relatif aux compteurs d'eau

13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS, INVITATIONS

14. PROJETS

15. OFFRES DE SERVICES

16. CORRESPONDANCE, MAMH ET AUTRES

- 16.1. Correspondance/Réseau BIBLIO lettre ministre Lightbound remerciement
16.2. Correspondance de CAUREQ/Redistribution aux municipalités – Année 2025

17. AFFAIRES NOUVELLES

- 17.1. Autorisation d'affichage de poste – Parcs et espaces verts temps partiel (Saison 2026)
17.2. Remboursement d'un paiement effectué par erreur – Monsieur Breton
17.3. Remplacement ou réparation de la pompe SP3

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. AJOURNEMENT

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 19h00 par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

N 26-03-070

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N 26-03-071

2.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N 26-03-072

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

2.3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 2 MARS 2026

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2026 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

3. ADMISSION GÉNÉRAL

N 26-03-073

3.1. AUTORISATION DE PAIEMENT/COMPTE DU 17 FÉVRIER AU 16 MARS 2026

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du 17 février au 16 mars 2026 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la cote no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte les comptes du 17 février au 16 mars 2026 tels que présenter par la directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE le Conseil autorise également le paiement de ces comptes, lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire.

Comptes déjà approuvés par le Conseil	40 406.70 \$
Comptes à payer	423 276.59 \$
Total des comptes	463 683.29 \$

N 26-03-074

3.2. SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PAIEMENT FERME DANS LE CADRE DU PROJET SOLAIRE

vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert potentiellement avec la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord (ci-après la « **MRC de la Haute-Côte-Nord** ») et la nation Innus Essipit un projet solaire d'une puissance envisagée maximale de 15 MW représentant 35 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la MRC de la Haute - Côte-Nord (ci-après le « **Projet solaire** ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins a mené des négociations relativement au versement de paiement ferme par Innergex à la Municipalité des Escoumins dans l'éventualité où le Projet solaire serait retenu dans le cadre de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de paiement ferme se trouvant en Annexe A de la présente résolution (ci-après l'« **Entente de paiement ferme** »)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité des Escoumins confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de paiement ferme ;

QUE la Municipalité autorise madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'Entente de paiement ferme et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci ;

QUE madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

N 26-03-075

3.3 RÉSILIATION DES SERVICES ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT – MICROTECHNIQUE (2, RUE SIROIS)

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Andrée Lessard, a communiqué par courriel avec Mme Roxanne de l'entreprise Microtechnique le 27 novembre dernier afin de demander la désactivation des services au 2, rue Sirois ;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par Microtechnique pour le nouveau système d'alarme n'a pas été retenue par le conseil suite à l'analyse des besoins et des coûts ;

ATTENDU QUE la municipalité n'est plus propriétaire du bâtiment situé au 2, rue Sirois ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les démarches nécessaires auprès de Microtechnique pour obtenir le remboursement des services payés en trop jusqu'au 30 juin 2026 ;

D'EXIGER que l'entreprise Microtechnique procède à la récupération de son matériel dans les plus brefs délais, considérant que la municipalité n'est plus propriétaire de la bâtisse.

N 26-03-076

3.4. OCTROI DE MANDAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LA NOUVELLE HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la nouvelle Hôtel de Ville, il est impératif de procéder à l'installation d'un système d'alarme et de deux (2) contrôleurs de porte aimantés ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs spécialisés dans le domaine de la sécurité ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des offres reçues, la soumission déposée par le Groupe *VIGIL* s'avère conforme aux devis techniques et aux exigences de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le montant de ladite soumission s'élève à 11 704,23 \$ (onze mille sept cent quatre dollars et vingt-trois) avant taxes pour l'équipement et l'installation, en plus de frais mensuels de télésurveillance de 24,95 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi du contrat afin de ne pas retarder l'aménagement du bâtiment ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil octroie le mandat pour la fourniture et la pose du système d'alarme et des contrôleurs d'accès au *Groupe VIGIL*, au prix de 11 704,23 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le paiement des frais mensuels de télésurveillance au montant de 24,95 \$ (plus taxes).

D'IMPUTER cette dépense au budget général 2026.

D'AUTORISER madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

N 26-03-077

3.5 ACCEPTATION DES TARIFS DU CAMP DE JOUR ET POLITIQUE D'ANNULATION SAISON 2026

ATTENDU QUE le camp de jour se déroulera du 22 juin au 14 août 2026 pour une période de 8 (huit) semaines ;

ATTENDU QUE les jeunes provenant de la municipalité de Les Escoumins auront priorité durant les quatre (4) premières semaines d'inscription et en cas de places vacantes, les jeunes de l'extérieur de la municipalité pourront procéder à l'inscription de leurs enfants ;

ATTENDU QUE les parents ayant inscrit leurs enfants au camp de jour 2026 ont jusqu'au 12 juin 2026 pour se prévaloir du remboursement de 50 % des frais d'inscription selon la politique d'annulation en vigueur ;

ATTENDU QU'après le 12 juin 2026, aucun remboursement ne sera effectué ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte les tarifs d'inscription pour le camp de jour de la saison estivale 2026 tels que décrits ci-dessous :

	2025	2026
1^{er} enfant	275 \$	275 \$
2^e enfant/ch	275 \$	275 \$
3^e enfant et +/-ch	225 \$	225 \$
Autres municipalités	425 \$	425 \$

QUE le conseil accepte la politique d'annulation pour le camp de jour saison 2026 selon les modalités mentionnées ci-haut.

N 26-03-078

3.6. PAIEMENT D'UNE FACTURE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES ESCOUMINS – HONORAIRES MALLETTTE

ATTENDU QUE la Corporation de développement des Escoumins a été dissoute en 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Les Escoumins a assumé les actifs et les passifs de ladite Corporation suite à sa dissolution ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QU'une facture de la firme Mallette (numéro 2102502130), datée du 27 août 2025, au montant de 1 222,12 \$ (mille deux cent vingt-deux dollars et douze) avec taxes, a été reçue pour des services professionnels rendus (états financiers et fiscalité 2023) ;

ATTENDU QUE ces services ont été dûment rendus et sont nécessaires à la reddition de compte finale de l'organisme ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 222,12 \$ taxes incluses à la firme Mallette pour le règlement de la facture 2102502130.

D'AFFECTER cette dépense au budget général 2026.

N 26-03-079

3.7. OCTROI DE CONTRAT – PRESTATION DE WILLIAM DESLAURIERS POUR LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins souhaite offrir une programmation culturelle de qualité à ses citoyens lors des célébrations de la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QU'une offre de service a été reçue pour la prestation de l'artiste William Deslauriers ;

ATTENDU QUE le coût de cette prestation est fixé à 2 750,00 \$ (deux mille sept cent cinquante dollars) plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le paiement de cet engagement afin de confirmer la tenue de l'événement ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'engagement de l'artiste William Deslauriers dans le cadre de la Fête nationale.

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 2 750,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat.

D'IMPUTER cette dépense budget des fêtes nationales.

D'AUTORISER madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière tout document ou contrat nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

N 26-03-080

3.8. ATTRIBUTION D'UN LOCAL À UN ORGANISME

ATTENDU QU'un organisme pourrait manifester le besoin d'occuper un local pour la réalisation de ses activités au bénéfice de la communauté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une convention de mise à disposition d'un bureau à l'hôtel de ville avec un organisme;



N° de résolution
ou annotation

N 26-03-081

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

DE PRÉCISER que cette autorisation inclut le pouvoir de convenir de toutes les modalités usuelles relatives à l'occupation, à la durée et aux responsabilités des parties concernées

3.9. AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS 2026 À 2029

ATTENDU QUE le contrat actuel pour le déneigement des chemins municipaux arrive à échéance ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres afin d'assurer l'entretien hivernal du réseau routier des rues de la Municipalité de Les Escoumins pour l'automne/hiver 2026-2027, l'automne/hiver 2027-2028 et l'automne/hiver 2028-2029 ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a préparé les devis techniques et les spécifications nécessaires à cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE cette soumission comprend, l'entretien des trottoirs de la promenade, des stationnements de la Salle Multifonctionnel, de l'aréna, de la caserne incendie et de celui des bornes de recharges ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise monsieur Simon-Pierre Dufour, directeur des travaux publics à lancer un appel d'offres public (ou sur invitation, selon le montant estimé) pour le contrat de déneigement couvrant les périodes hivernales de 2026 à 2029 ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à préparer et à publier tous les documents nécessaires à cette fin, incluant le cahier des charges et les critères de sélection ;

3.10. * DÉPÔT/Destruction documents, ajout dans Documentik

4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

5. CENTRE SPORTIF / CENTRE MULTIFONCTIONNEL

5.1. OCTROI DE MANDAT PROFESSIONNEL – ÉTUDE D'AVANT-PROJET (PHASE 2) – CENTRE CHARLES-ÉDOUARD-BOUCHER

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins souhaite poursuivre la réfection du Centre Sportif Charles-Édouard-Boucher, spécifiquement pour la phase 2 des travaux ;

ATTENDU QUE cette phase consiste au remplacement de la toiture, de l'isolation ainsi qu'à la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment abritant la surface de jeu ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme professionnelle pour réaliser une étude d'avant-projet afin d'établir un profil actualisé des coûts, de définir précisément la portée des travaux en fonction des paramètres budgétaires et de valider la conformité réglementaire des systèmes constructifs ;

ATTENDU QUE les conclusions de cette étude (études préconceptuelles et évaluation budgétaire Unifomat II classe D) sont essentielles pour la préparation documentaire et le montage financier du projet ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

****DÉPÔT**

N 26-03-082



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QUE la firme *RÉGIS* a déposé une offre de services multidisciplinaire incluant l'expertise en architecture, ainsi que l'assistance technique en structure (BDCO) et en électromécanique (BPA) ;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires professionnels pour ce mandat est de 16 600,00 \$ (seize mille six cents dollars) excluant les taxes applicables et les débours

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil octroie le mandat professionnel pour l'étude d'avant-projet de la phase 2 du Centre Sportif Charles-Édouard-Boucher à la firme *RÉGIS*, au montant de 16 600,00 \$, plus les taxes applicables et les débours réels sur présentation de pièces justificatives.

QUE le conseil autorise madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'offre de services (Dossier 6257) et tout document requis pour la réalisation de ce mandat.

D'IMPUTER cette dépense au budget.

6. URBANISME

****DÉPÔT**

6.1. * DÉPÔT/RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE FÉVRIER 2026

N 26-03-083

6.2 DM 2026-001/GERARD LAVOIE

ATTENDU QUE Monsieur Gérard Lavoie a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 425, route 138, et sur le lot 5 565 321 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande vise l'empiètement du bâtiment accessoire de 0.30 m en cour latérale droite dans l'espace prévu de 1.00 m de la ligne latérale à conserver ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone 36-CH du règlement de zonage numéro 240 en vigueur depuis le 18 mai 1993 ;

ATTENDU QUE cette demande vise une dérogation à l'article 7.2.2 du règlement de zonage 240 de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le terrain est actuellement situé sur la route 138 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est recevable ;

ATTENDU QUE la demande ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 mars 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit recommandé au Conseil municipal de Les Escoumins d'acquiescer à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2026-001 ayant pour objet



N° de résolution
ou annotation

N 26-03-084

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

d'autoriser l'empiètement du bâtiment accessoire de 0.30 m dans la cour latérale droite dans l'espace prévu de 1.00m de la ligne latérale à conserver.

6.3. DM 2026-005/MARIE-ÈVE CARON

ATTENDU QUE Madame Marie-Ève Caron a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 17, rue de l'Anse, et sur le lot 6 442 928 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande vise l'empiètement de la galerie de 1.20 m dans la cour avant autorisée à 2.50 m du bâtiment principal d'une longueur totale de 3.70 m ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone 52-V du règlement de zonage numéro 240 en vigueur depuis le 18 mai 1993 ;

ATTENDU QUE cette demande vise une dérogation à l'article 9.1, numéro 5 du règlement de zonage 240 de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le bâtiment doit avoir une porte en façade de la rue de l'Anse, la cour avant se trouve sur le côté du bâtiment et non en arrière selon l'emplacement de la maison ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est recevable ;

ATTENDU QUE la demande ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 mars 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit recommandé au Conseil municipal de Les Escoumins d'acquiescer à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2026-005 ayant pour objet d'autoriser l'empiètement de la galerie de 1.20 m dans la cour avant autorisée à 2.50 m du bâtiment principal d'une longueur de 3.70 m.

7. INCENDIE

8. VOIRIE MUNICIPAL

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

9.1. * DÉPÔT/NIVEAU D'EAU LAC GARDNER

10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS

12. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

12.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-548 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

12.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-549 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

****DÉPÔT**

****AJOURNÉ**

N 26-03-085



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-549

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-549 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Les Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 16 mars 2026 à Les Escoumins, à 19 heures.

SON HONNEUR LE MAIRE

Monsieur André Desrosiers

LES CONSEILLERS (IÈRES)

Monsieur Claude Imbeault, conseiller #1
Monsieur Luc Boucher, conseiller #2
Madame Stéphanie Gagnon, conseillère #3
Monsieur Dorté Létourneau, conseiller #5
Monsieur Yvan Rochette, conseiller #6

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Escoumins est régie par le Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Escoumins désire adopter une réglementation quant à l'installation de compteurs d'eau pour divers immeubles de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (bilan 2023) exige la pose de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels ainsi que dans un échantillonnage de vingt (20) immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le respect de ces exigences est une condition essentielle pour maximiser les subventions découlant du programme PRIMEAU 2023 pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la présente séance ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'ADOPTER le règlement numéro 26-549 relatif aux compteurs d'eau tel que présenté

13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS, INVITATIONS

14. PROJETS

15 OFFRES DE SERVICES

16. CORRESPONDANCES, MAMH ET AUTRES

16.1. Correspondance/Réseau BIBLIO lettre ministre Lightbound remerciement

16.2. Correspondance de CAUREQ/Redistribution aux municipalités – Année 2025

17. AFFAIRES NOUVELLES

****DÉPÔT**

****DÉPÔT**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N° de résolution

N 26-03-086

17.1 AUTORISATION D’AFFICHAGE DE POSTE – PARCS ET ESPACES VERTS TEMPS PARTIEL (SAISON 2026)

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer l’entretien et la mise en valeur de ses parcs et espaces verts pour la période estivale à venir ;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels pour la saison 2026 justifient l’embauche d’un employé à temps partiel ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est responsable de la gestion du personnel et de la coordination des embauches ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à l’affichage d’un poste au département des Parcs et espaces verts temps partiel pour la saison 2026;

N 26-03-087

17.2. REMBOURSEMENT D’UN PAIEMENT EFFECTUÉ PAR ERREUR – MONSIEUR BRETON

ATTENDU QUE Monsieur Denis Breton a effectué par erreur un paiement de 404,00 \$ à la municipalité le 11 février 2026 ;

ATTENDU QUE ce montant était initialement destiné à la MRC pour les territoires non organisés (TNO) et non à la municipalité ;

ATTENDU QUE le contribuable a constaté son erreur après l’expiration des délais permettant une annulation de transaction ou un remboursement direct via les services de la Banque de Montréal (BMO) ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le remboursement d’un montant de 404,00 \$ à Monsieur Breton ;

QUE le conseil autorise madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, d’émettre un chèque à l’ordre de Monsieur Breton pour ledit montant ;

N 26-03-088

17.3. REMPLACEMENT OU RÉFECTION DE LA POMPE SP3

ATTENDU QUE la pompe no. 1 de la station de pompage SP3, en service depuis environ l’an 2000, présente des signes d’usure généralisée et de corrosion majeure confirmés par l’inspection de la firme Nord-flo ;

ATTENDU QU’IL est nécessaire d’intervenir rapidement pour assurer la pérennité des infrastructures de pompage ;

ATTENDU QUE deux options s’offrent à la Municipalité pour remédier à la situation :

- La réfection complète de la pompe actuelle au coût de 10 977,71 \$ (plus taxes) ;
- L’acquisition d’une pompe neuve au coût de 21 250,00 \$ (plus taxes) ;

ATTENDU QUE le conseil doit déterminer l’avenue la plus efficiente pour les finances municipales et la fiabilité du réseau ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil prenne acte des coûts présentés et autorise la dépense pour :

- La réfection ou
- L'achat d'une pompe neuve de la station SP3 ;

QUE le conseil autorise monsieur Simon-Pierre Dufour, directeur des travaux public le dépôt de soumissions auprès de plusieurs fournisseurs advenant le cas où le conseil opte pour l'achat d'une pompe neuve.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

N 26-03-089

19. AJOURNEMENT

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit ajournée au : **1^{er} avril 2026 à 18h30**

N 26-03-090

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h55.

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **5**



André Desrosiers,
Maire

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Andrée Lessard,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.